

Compte rendu CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 janvier 2024

Ouverture de la séance 18h30 le quorum est atteint.

Appel des conseillers

Etaient présents : M BONNAFOUX Joël, Mme ACHARD Liliane, M. BLANC-GRAS Jean Luc, M. BOISSET Benjamin, M. BREARD Jean Philippe, M. LEONARD Patrick, Mme PEREZ Marylène, Mme PRINTEMPS Nicole, M. SARRAZIN Joël, Mme SEIMANDO Mylène, Mme SPOZIO Christine, M. TRIGO Sébastien, Mme VANDENABEELE Magali, Mme XAILLY Sandrine, Mme THEVENARD Céline, M. MIGNON Anthony, Mme BAILLE Juliette, M. MAENHOUT Bernard.

Arrivée Mme ROBERT Françoise à 19h.

2 pouvoirs : LESBROS Pascal à VANDENABEELE Magali, JOREZ Isabelle à LEONARD Patrick.

Absents : COMBE Romain, MARTIN Jessica .

Choix d'un secrétaire de Séance, : Mme VANDENABEELE Magali

Approbation du dernier CR du 4 décembre 2023, approuvé à l'unanimité

Finances

2024-001 Débat d'orientation budgétaire

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat a vocation à porter sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2024 s'est organisé autour des axes suivants, successivement évoqués par Mme l'adjointe aux finances et M. le Maire :

- la situation économique générale connue en ce début d'année 2024,
- le bilan provisoire d'exécution budgétaire de l'exercice 2023,
- le contexte de la préparation qui en découle sur le budget primitif 2024,
- les principales orientations pour le budget primitif 2024.

La délibération ne fait pas l'objet d'un vote mais d'échanges entre conseillers.

2024-002 modification de la délibération 2023-93 concernant la clôture du budget de l'eau – aide financière a la CCSPVA

Par délibération n°2023-093, le Conseil municipal a clôturé le budget de l'eau potable au 31/12/2023 pour que le transfert soit effectif dès le 1^{er} janvier 2024. Cependant compte tenu des résultats prévisibles et de la programmation de travaux sur la commune de La Bâtie-Neuve, Monsieur le Maire propose de verser à la communauté de commune la somme de 30 000€ pour lui permettre d'engager ces premières échéances

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant, à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance,

Vu la délibération n°2023-093 du 4 décembre 2023

Considérant que l'excédent budgétaire du budget de l'eau estimé sur l'exercice 2023 le permet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, ~~à l'unanimité des membres présents et représentés, par 21 voix pour :~~

D'autoriser le transfert du résultat d'exercice pour un montant de 30 000€

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-003 : modification du plan de financement des travaux d'isolation thermique des bâtiments et de renaturation de la cour de l'école de la Tour

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré favorablement pour que l'étude thermique de l'école soit réalisée durant l'été 2023 et financée à 50% par le département des Hautes Alpes dans le cadre du programme ACTEE Pro Inno 52.

Dans le cadre de décret tertiaire, il est rappelé l'obligation de la commune en matière d'audit énergétique et de transmission de données sur la plateforme OPERAT. En outre le décret tertiaire impose la réduction de la consommation d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire concerné d'au moins -40% en 2030, - 50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à l'année de référence 2014 pour la commune.

Aussi l'étude rendu préconise directement une économie à -60% par l'installation de menuiseries alu, de chauffages et ventilation, d'isolation extérieure, de brise soleil pour le confort d'été...

Dans un second temps, Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'étude Petite Ville de Demain, et de la labellisation Territoire Engagé pour la Nature, nous pourrions envisager la désimperméabilisations de la cours de l'école et la plantation de végétaux afin de freiner les ilots de chaleur.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a favorablement délibéré le 4 décembre 2023 sur un plan de financement de 1 006178€ HT et demande l'aide de l'Etat, de la Region et du Département.

Les services de l'état indique qu'il convient de scinder le dossier pour l'instruction fonds verts entre les travaux sur les bâtiments et ceux de la cour.

Monsieur le Maire propose les plans de financement suivant :

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Travaux sur les Bâtiments

DEPENSES (HT)

1. chauffage	39 600,00
2. ventilation	55 200,00
3. éclairage	7 200,00
4. menuiseries alu	70 800,00
5. menuiseries bois	41 160,00
6. isolation extérieures	383 040,00
7. isolation combles	57 600,00
8. brise soleil	96 000,00
9. Moe	97 578,00
TOTAL	848 178,00

RECETTES

FONDS VERT 50%	424 089,00
REGION Nos Communes d'Abord 19,88%	168 617,79
Département (énergie climat) 9,94%	84 308,89
Autofinancement	171 162,32
TOTAL	848 178,00

Travaux de la cour

DEPENSES (HT)

1. Moe cours école	14 000,00
2. travaux plantation désimperméabilisation	144 000,00
TOTAL	158 000,00

RECETTES

FONDS VERT 50%	79 000,00
REGION Nos Communes d'Abord 19,88%	31 410,40
Département (énergie climat) 9,94%	15 705,20
Autofinancement	31 884,40
TOTAL	158 000,00

Vote à l'unanimité

Programmes

2024-004 Choix des entreprises qui réaliseront les travaux de l'avenue Simone Veil

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré en 2018 pour l'aménagement piétonnier de l'avenue Simone Veil.

La commune a obtenu l'aide financière du Département et de la Région Sud pour des travaux d'un montant prévisible de 112 881€ HT.

Une consultation a été déposée sur les site marchéspublics.info pour une tranche de travaux comprise entre la Rue du Moulin et la Rue de Baratier. Les candidatures ont été reçu pour le

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

19/01/2024 à 12h, et la commission d'appel d'offre réunie le 29/01/2024 à 18h00 propose le choix de AMCV pour 88183.89€

Monsieur le Maire propose de solder l'enveloppe en poursuivant les travaux vers la sortie du village

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la proposition de la commission d'appel d'offre que de retenir l'entreprise AMCV pour un montant de 88 183.89€ HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférant à ce marché.
- **Demande** à Monsieur le Maire de formaliser une tranche supplémentaire dans la limite du montant du programme pour prolonger l'aménagement
- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire les travaux au budget 2024.

2024-005 Contrat de location et de maintenance des photocopieurs de la mairie.

Monsieur Le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de changer l'ensemble des photocopieurs de la mairie, afin de pouvoir poursuivre leurs maintenances et faire des économies de coût. Le Maire propose de choisir la solution du contrat de location et de maintenance. Après avoir examiné les offres tarifaires des différents fournisseurs, le Maire propose aux conseillers de choisir l'entreprise RICOH France SAS.

Sur les bases suivantes :

- Durée de 63 mois.
- Départ du contrat : 1er Avril 2024.
- Fin du contrat : 30 Juin 2029.
- A l'expiration de cette durée, il sera prorogé automatiquement pour des périodes successives d'un an.

Photocopieur Accueil IM C4510A

- Loyer trimestriel : 319 € H.T.
- Facturation noir et blanc par copie effectuée : 0,00330 € Hors-Taxe unitaire.
- Facturation couleur par copie effectuée : 0,03300 € Hors-Taxe unitaire.

Photocopieur 1^{er} étage IM C300

- Loyer trimestriel : 92,32 € H.T.
- Facturation noir et blanc par copie effectuée : 0,00350 € Hors-Taxe unitaire.
- Facturation couleur par copie effectuée : 0,03500 € Hors-Taxe unitaire.

Photocopieur RDC Comptabilité IM C300

- Loyer trimestriel : 98,68 € H.T.
- Facturation noir et blanc par copie effectuée : 0,00350 € Hors-Taxe unitaire.
- Facturation couleur par copie effectuée : 0,03500 € Hors-Taxe unitaire.

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

JP BREARD : réduction du nombre de copie réalisées par la commune y compris en noir et blanc. Envoie numérique privilégié. Les associations devront donc être informées que la commune ne peut plus prendre en charge de telles quantités de copies

B. Boisset conseil municipal : Monsieur le Maire indique qu'il est compliqué encore de passer l'intégralité des envois en numérique, cependant, hormis pour les conseillers ne résidant plus sur la commune, les services déposeront dans les boîtes aux lettres les documents préparatoires

Vote à l'unanimité

2024-006 Convention avec le CAUE05 pour un accompagnement dans le cadre de la renaturation de la cour d'école

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 4 décembre 2023 pour des travaux de renaturation de la cour d'école dans le cadre de travaux plus globaux sur les économies d'énergie et les îlots de chaleur à l'école.

Pour ce faire il convient de travailler avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Alpes.

Le CAUE05 propose donc un accompagnement pour une durée de 6 mois détaillé dans la proposition ci-joint pour un montant de 2000€ TTC

Vote à l'unanimité

CAUE des Hautes-Alpes
 BP 55
 05202 EMBRUN CEDEX
 ☎ : 04 92 43 60 31
 ✉ : caue05@caue05.com
 🌐 : www.caue05.com



EMBRUN, LE 7 décembre 2023
 Mairie de la Bâtie-Neuve
 32, place de la Mairie
 05230 LA BÂTIE NEUVE

Devis N° 2023-12-02

Objet : Accompagnement pour une requalification de la cour d'école et de la crèche

Nos réf : AM/2023-12-02

DÉSIGNATION	MONTANT NET
Objet : « Accompagnement pour la définition d'un projet de requalification de la cour de l'école et de la crèche – la Bâtie-Neuve »	2 000 €
Détail du devis – cf ci-dessous	
TOTAL	2 000 euros TTC

Accompagnement pour la définition d'un projet de requalification
de la cour de l'école et de la crèche

DPGF - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Accompagnement pour la définition d'un projet de requalification de la cour de l'école et de la crèche						
Compétences	urbaniste				TOTAL	
Coût TTC/jour	325 €				Nbre de jours	Coût TTC
Phase 1 : L'élaboration d'un diagnostic						
Diagnostic du site (visite du site, rencontre avec les élus et équipes enseignantes)	325 €				1	325 €
Consultation des usagers (ateliers participatifs - concertation)	325 €				4	1300 €
Définition des besoins (note de synthèse)	325,00 €				2	650 €
Sous-Total					7	2275 €

Total TTC	2 275 €
Offre de remise	275 €
TOTAL	2 000 €

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Planning

De décembre 2023 à début mars 2024 : accompagnement du CAUE et co-conception avec le maître d'œuvre

Ecole

1. Réunion avec les équipes pédagogiques (directeur/directrice, les enseignants, la commune) : intégration du sujet, des problématiques et besoins (courant décembre 2023)

2. Mission des instituteurs d'introduire la réflexion sur le réaménagement de la cour (appui des mallettes pédagogiques remise par le CAUE sur les thématiques « changement climatique » ; « îlot de chaleur », « biodiversité dans ma cour », « l'eau dans ma cour ») (durant janvier 2024)

3. Diagnostic

- Ateliers de travail avec le CAUE :

-> les ateliers menés avec les enfants seront préparés et animés par le CAUE avec, au préalable, des échanges avec les enseignants.

-> les ateliers auprès des adultes seront menés avec une équipe projet définie au préalable par les élus et l'équipe scolaire. Il serait intéressant que cette équipe projet soit constituée de l'équipe enseignante, de représentants de parents d'élèves, d'élus (représentant du service éducation de la mairie), de l'équipe du périscolaire et d'un agent technique (qui gère l'entretien de la cour et de l'école). Cette équipe projet devra suivre le projet dans sa continuité.

- atelier n°1 avec les enfants – avec le maître d'œuvre : sur le fonctionnement et les dysfonctionnements de la cour actuelle (points négatifs/positifs, endroit préféré/non aimé) – avec les élèves accompagnés par les instituteurs sur le temps scolaire + questionnaire sur quels usages intéressants à retrouver dans ma cour ? (exemples d'espaces ludiques et de composition de cours d'écoles : intérêt (espace calme, de repos, espace de jeux...), envie (espace de découvertes, d'explorations, etc...), fonctionnement (espace de circulation, ...) (fin janvier 2024)

- atelier n°2 d'échanges avec les enfants – avec le maître d'œuvre : scénario de transformation de la cour d'école (élaboration d'une maquette 3D) (début février 2024)

- atelier n°3 d'échanges avec les adultes – avec le maître d'œuvre : travail de diagnostic et spatialisation d'après le travail mené par les enfants (courant février 2024)

- atelier n°4 d'échanges avec les enfants et adultes – avec le maître d'œuvre : préfiguration du scénario en matérialisant dans la cour le projet envisagé. (courant avril 2024)

- Rédaction d'une note de synthèse par le CAUE, partagée et validée par l'équipe projet (groupe adultes) (avril 2024)

D'avril 2024 à fin juin 2024 : Poursuite Mission de maîtrise d'œuvre introduite par une étude de faisabilité – paysagiste concepteur

- travail de concertation avec les enfants et l'équipe projet pour définir les nouveaux usages de la cour et son organisation
- réalisation de plans et projets d'exécutions par le BE
- recrutement des entreprises

Automne 2024 au printemps 2025 : travaux

Travaux à prévoir à partir de l'automne 2024 – certains travaux non impactant niveau bruit et contraintes d'utilisation des lieux pourront débuter en site occupé, dès la rentrée. Les travaux les plus impactant pourront être menés durant les vacances de la Toussaint, les travaux de plantations se

feront au printemps 2025. Planning à ajuster en fonction de la nature et de l'ampleur du projet retenu, des contraintes financières de la commune et des contraintes d'occupation du site. Sur conseils du paysagiste concepteur et accords de l'équipe projet.

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

2024-007 Partenariat de Maitrise d'œuvre avec Alpicité pour la renaturation de la cour d'école

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 4 décembre 2023 pour des travaux de renaturation de la cour d'école dans le cadre de travaux plus globaux sur les économies d'énergie et les îlots de chaleur à l'école.

Il indique qu'un partenariat avec la CAUE05 est proposé afin de coordonner les expériences et les compétences de chacun.

Il convient aussi de s'adjoindre les compétences d'un cabinet de paysagiste pour formaliser les réflexions des usagers (enfants, enseignants, personnes, élus...)

Le cabinet Alpicité propose donc l'animation d'une démarche de co-conception du projet, la maîtrise d'œuvre, l'accompagnement de la commune pour l'exécution des travaux et l'élaboration d'un carnet de gestion pour un montant de 13250€ HT



Vot

Vot

TRANCHE FERME : CO-CONCEPTION	Coût en € HT	Quantité	Total en € HT	TVA (20%)	TTC
Réunion de démarrage, définition des besoins et visite de site	500.00 €	0.5	250.00 €	50.00 €	300.00 €
Analyse fonctionnelle, urbaine, paysagère et bioclimatique	500.00 €	0.5	250.00 €	50.00 €	300.00 €
Atelier n°1 : Diagnostic partagé et usages à prendre en compte	500.00 €	2.25	1 125.00 €	225.00 €	1 350.00 €
Atelier n°2 : Scénario de transformation de la cour d'école en débat ouvert	500.00 €	2.00	1 000.00 €	200.00 €	1 200.00 €
Définition des supports pédagogiques	500.00 €	1.50	750.00 €	150.00 €	900.00 €
Estimation prévisionnelle des travaux sur la base de ratio	500.00 €	0.50	250.00 €	50.00 €	300.00 €
Atelier n°3 : Préfiguration in situ	500.00 €	0.75	375.00 €	75.00 €	450.00 €
Réunion de présentation, synthèse de la démarche, validation du projet	500.00 €	0.50	250.00 €	50.00 €	300.00 €
TOTAL TRANCHE FERME CO-CONCEPTION		8.50	4 250.00 €	850.00 €	5 100.00 €

TRANCHE FERME : MAÎTRISE D'OEUVRE	Coût en € HT	Quantité	Total en € HT	TVA (20%)	TTC
AVP : plan masse et coupes niveau AVP, détails de principe, notice descriptive, estimation prévisionnelle des aménagement, prise en compte des études obligatoires, réunion de travail	500.00 €	3.5	1 750.00 €	350.00 €	2 100.00 €
PRO : modifications et précisions du plan masse d'aménagement niveau PRO, détails techniques, estimation définitive des travaux par lots, devis quantitatif estimatif, réunion de présentation	500.00 €	4	2 000.00 €	400.00 €	2400.00 €
Direction de l'exécution des travaux à travers l'accompagnement des services techniques	500.00 €	7.50	3 750.00 €	750.00 €	4500.00 €
Accompagnement pour la co- construction du projet (chantier d'insertion, atelier participatif, ...)	500.00 €	2.00	1 000.00 €	200.00 €	1 200.00 €
Elaboration d'un carnet de gestion	500.00 €	1.00	500.00 €	100.00 €	600.00 €

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

TOTAL TRANCHE FERME MAÎTRISE D'OEUVRE	18.00	9 000.00 €	1 800.00 €	10 800.00 €
--	--------------	-------------------	-------------------	--------------------

En option (les quantités sont non contractuelles et peuvent faire l'objet d'une facturation à l'unité) :

OPTIONS	Coût en € HT	Quantité	Total en € HT	TVA (20%)	TTC
Visio conférence	250.00 €	3	750.00 €	150.00 €	900.00 €
Réunion en présentiel	600.00€	2	1 200.00 €	240.00 €	1 440.00 €
TOTAL		5	1 950.00 €	390.00 €	2 340.00 €

Missions	Coût en € HT	TVA (20%)	TTC
Tranche ferme : Co-conception	4 250.00 €	850.00 €	5 100.00 €
Tranche ferme : Maîtrise d'œuvre	9 000.00 €	1 800.00 €	10 800.00 €
Options	1 950.00 €	390.00 €	2 340.00 €
TOTAL	15 200.00 €	3 040.00 €	18 240.00 €

Montant TTC arrêté en lettres à : DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES

Vote à l'unanimité

2024-008 Comité de pilotage Territoire Engagé pour la Nature

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré pour une candidature au label Territoire Engagé pour la Nature. Ce label a été remis à la commune en octobre dernier et il convient désormais de travailler selon les axes que le conseil municipal avait défini pour aboutir dans la démarche.

Les axes sont les suivants :

- Zero déchets dans les quartiers
- Aménager avec la biodiversité
- Formation des agents et des élus à la préservation de la biodiversité
- Procédure d'économie d'eau

A ce titre il convient d'organiser un comité de pilotage pour développer nos connaissances de la biodiversité de notre territoire, formaliser les axes choisis par des opérations concrètes.

Ce comité de pilotage, présidé par Monsieur le Maire, pourrait se composer d'adjoints et de conseillers municipaux et devrait se réunir 1 fois par trimestre à minima pour avancer sur ces dossiers.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la création du comité de pilotage
- **Propose la liste des membres suivants**
 - Monsieur le Maire
 - Benjamin BOISSET
 - Marylene PEREZ
 - Françoise ROBERT
 - Isabelle JOREZ
 - Bernard MAENHOUT

Vote à l'unanimité

Richesses Humaines

2024-009 création d'un poste de rédacteur 1ere classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social et Technique.

Compte tenu de qu'un employé communal du service "Enfance et jeunesse" accomplit ses missions avec professionnalisme auprès des jeunes enfants de l'école et qu'il répond aux conditions pour un avancement de grade, il convient de créer un poste d'Adjoint technique Principal de 1ère classe.

Le Maire propose donc à l'assemblée, la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe. à temps complet à raison de 35 h 00 hebdomadaires au service "Enfance et Jeunesse" à compter du 01/01/2024

Vote à l'unanimité

2024-010 création d'un poste adjoint technique 1ere classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social et Technique.

Compte tenu qu'un employé communal du service "Administratif" accomplit ses missions avec professionnalisme auprès des administrés et qu'il répond aux conditions pour un avancement de grade, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 1ere classe

Le Maire propose donc à l'assemblée, la création d'un poste de rédacteur principal de 1ere classe à temps complet à raison de 37h30 hebdomadaires au service administratif à compter du 01/03/2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de création de poste à compter du 01/03/2024.

Vote à l'unanimité

2024-011 Suppression d'un poste d'ATSEM

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 01/01/2024 concernant la suppression d'un poste d'ATSEM.

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'ATSEM à la suite du départ en retraite d'un agent du service enfance jeunesse.

Vote à l'unanimité

Partenariat

2024-012 Bail de location du droit de chasse en forêt communale de la Bâtie-Neuve relevant du régime forestier

Dans le cadre du PEFC, Programme de reconnaissance de Certification forestière, la commune doit formaliser clairement un bail de location du droit de chasse sur les parcelle de forêt communale relevant du régime forestier.

Ce bail permet d'expliquer aux usagers de la forêt les droits particuliers dont les chasseurs bénéficient en matière d'accès en forêt, et que l'activité de chasse permet l'équilibre forêt-gibier.

Vote à l'unanimité



ONF

DT Midi Méditerranée

Pôle concessions

BAIL POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE	(METTRE LE LOGO DE LA COMMUNE)
EN FORET COMMUNALE DE _____	
RELEVANT DU REGIME FORESTIER	CODE COMMUNE : _____

Entre

La commune de _____ représentée par son maire _____, sise à _____ par délibération en date du _____

Ci-après dénommé « la commune » d'une part

Assistée de

L'Office National des Forêts, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 avenue de St Mandé - 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS PARIS, selon les dispositions des articles D 221-3 du Code Forestier, R 2222-1 et R 2222-36 du Code Général de la Propriété des Personnes

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Représentée par Publiques,
Monsieur Thierry DESBOEUFs, responsable du pôle concessions Midi-Méditerranée, agissant par délégation de Monsieur Hervé HOUIN, directeur territorial Midi-Méditerranée, portant délégation de pouvoir relative à la gestion du domaine forestier.

Adresse Office National des Forêts
Pôle concession
1, impasse d'Alicante
BP 10020
30023 Nîmes cedex 1

Ci-après dénommée « l'ONF »

Et

La Société de chasse
Statut
Domiciliée à
Représenté par
Téléphone
Mail

en sa qualité de [fonction]

Dûment habilité(e) aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « La Société » d'autre p

○ Contexte et dispositions préalables

Historique / préambule au contrat, par exemple :

- Un précédent contrat sur la période du 1er _____ au _____ autorisait La Société de chasse à exercer le droit de chasse.

La forêt bénéficiant du régime forestier est dotée d'un aménagement forestier répondant aux enjeux de production forestière, de protection des milieux et d'accueil du public.

○ Cause de la convention

Objet principal

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le terrain ci-après désigné à usage de :

Nature de l'occupation

Pratique de la chasse

Bail de chasse

○ Désignation du terrain occupé

Forêt communale	
Parcelle(s) Forestière(s)	
Concession accessoire	
Surface bâtie (m ²)	
Commune de situation	
Références cadastrales	
Superficie (ha)	

○ Conditions techniques particulières

DEGATS DE GIBIER

La commune ne pourra être tenue responsable des dégâts causés par le gibier au regard des personnes et des biens

DISPOSTIONS RELATIVES AUX NUISIBLES

La maîtrise des populations des espèces classées nuisibles (sangliers...) pour limiter les dégâts agricoles et autres est un des enjeux importants de la gestion cynégétique du département.

DESTRUCTION DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES ET CONSERVATION DES ANIMAUX UTILES

La Société de chasse est expressément autorisée à détruire les animaux classés nuisibles, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

En fin de saison de chasse, le président de La Société de chasse transmettra au technicien forestier territorial de l'ONF un tableau des espèces nuisibles tuées en forêt communale ;

EXPLOITATION FORESTIERE ET AUTRES USAGERS DE LA FORET

La Société et les chasseurs s'engagent à respecter les cultures et à ne pas entraver l'exploitation forestières sous quelques prétextes que ce soit ;

La Société de chasse s'engage à entretenir des relations courtoises avec les promeneurs pédestres et cyclistes. La société de chasse s'sensibilisera ses membres à prendre toute précaution concernant les risques incendie et plus généralement le respect de l'environnement.

En outre, le président de La Société devra tenir compte des remarques et des souhaits des agriculteurs de la commune pour l'établissement du règlement intérieur de la Société de chasse.

PATURAGE RELATION AVEC LES ELEVEURS

Le locataire exerce son droit de chasse dans le cadre normal de la gestion forestière telle qu'elle est prévue par l'aménagement forestier. Il ne peut donc en aucun cas invoquer un trouble de jouissance et doit de ce fait respecter les conventions de pâturage en relation avec les éleveurs.

PERMIS DE

La liste des membres est adressée chaque année par la société de chasse à la

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

CHASSER BRACELETS

commune et l'ONF avant le début de la saison de chasse.

Chaque membre de La Société devra être porteur d'une carte personnelle délivrée annuellement ainsi que la validation annuelle du permis de chasser et le certificat d'assurance « chasse » ;

Nombre de bracelets attribué à la société de chasse communale en début de saison à la commune et l'ONF.

Tous travaux d'entretien et d'amélioration cynégétique devront être approuvés par la commune et l'ONF avant leurs mises en œuvre ;

TRAVAUX CYNEGETIQUE

Pour limiter la pollution des sols et des eaux, il est rappelé que les déchets de munition doivent impérativement ramassés par les chasseurs ;

DECHETS

Le traitement des déchets de type viscères devra être conforme à la législation en vigueur (art. L 226-1 et suivants du code rural) ;

REGLEMENTATION (Rappels)

Les membres de La Société de chasse devront se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant la chasse, en particulier aux termes de l'arrêté préfectoral annuel (périodes d'ouverture, jours de chasse en battue, sécurité à la chasse, etc...) ainsi qu'en matière de DFCI ;

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est mis en place sur l'ensemble du territoire du département. Le SDGC constitue un document de gestion cadre au niveau départemental. Il est à portée réglementaire et se trouve être opposable aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

La Société de chasse s'engage à ne pas refuser l'adhésion à La Société à aucun habitant de la commune s'acquittant de sa cotisation sous réserve du respect des statuts de La Société.

ASSURANCES

La société de chasse est tenue de faire parvenir sa police d'assurance ainsi que la dernière quittance en vigueur à la commune et à l'ONF.

AUTRES CLAUSES TECHNIQUES

Sans objet, ou complément

LIBRE POUR CHAQUE AGENCE SELON LA REGLEMENTATION
DEPARTEMENTALE

COMMUNICATION A LA COMMUNE ET L'ONF

La société s'engage à fournir chaque année avant la saison de chasse :

- Plan de chasse
- Liste des membres de la société
- Les travaux cynégétiques envisagés

En fin de saison :

- Plan de chasse réalisé

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

○ **Références administratives et financières de la commune et l'ONF**

La commune Monsieur le maire de la commune de _____
Tél :
Mail :

Trésorerie de la commune pour La redevance Trésorerie de :

Service de gestion Office National des Forêts
Agence territoriale Hérault – Gard
1, Impasse d'Alicante
BP 10020
30023 Nîmes cedex 1

Gestionnaire du contrat Madame Paola NAVARRO
Tél : 04.66.04.79.15 – 06.13.37.43.84
paola.navarro@onf.fr

Interlocuteur ONF sur le terrain Monsieur _____, Technicien Forestier Territorial
Tél :
Mail :

Service comptable pour les **frais de dossier** Office National des Forêts
Agence comptable secondaire
Parc Euro Médecine
505, rue de la Croix Verte
BP 74208
34094 Montpellier cedex 05

Compte bancaire pour versement les <u>Frais de dossier</u>	Code banque	10107
	Code Guichet	00118
	Numero de compte	00616068499
	Clé RIB	39
	IBAN	FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939
	Code BIC	BREDFRPPXXX
	Domiciliation	BRED PARIS AGENCE RAPEE Tél : 08.20.33.61.18

○ **Références administratives du bénéficiaire**

Coordonnée de l'interlocuteur principal La société de chasse de :
Président :
Tél :
Mail :

○ **Durée de la convention – fin de bail - résiliation**

Date d'effet 1^{er} janvier 2024

Date de fin 31 décembre 2027

Durée 3 ans

Fin de bail En fin de bail, les parties se rapprocheront pour convenir de la mise en place

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

ou non d'un nouveau bail.

Résiliation

Le bail pourra être résilié de part et d'autre à l'issue de chaque période triennale par un simple préavis de 3 (trois) mois par lettre recommandée.
En cas de dissolution de La Société de chasse, le bail sera résilié d'office.
Aucune sous location totale ou partielle n'est admise sans autorisation spéciale du conseil municipal et de l'ONF.

○ **Conditions financières**

Frais de dossiers

A régler par le bénéficiaire à l'ONF

Redevance annuelle

A titre gracieux

Remarque

Toute année commencée est entièrement due

○ **Révision du loyer et TVA**

Révision de la redevance

Le montant unitaire fera l'objet d'une révision annuelle selon les paramètres suivants :

Indice de révision

Sur la base de la variation de l'indice national des fermages publié par arrêté ministériel (indice de base : année précédente la signature)

Date de la première révision

Au cas où la variation de l'indice serait négative, la redevance sera maintenue au niveau de l'année précédente.

TVA

En application de l'article 261 D-2° du Code Général des Impôts, les redevances sont exonérées de TVA

Le montant de la redevance versée s'entend comme un paiement hors taxe.

○ **Modalités de paiement**

Date de facturation

1er janvier

Nombre de paiements acceptés

Modalités de paiement

Les paiements sont à adresser à :

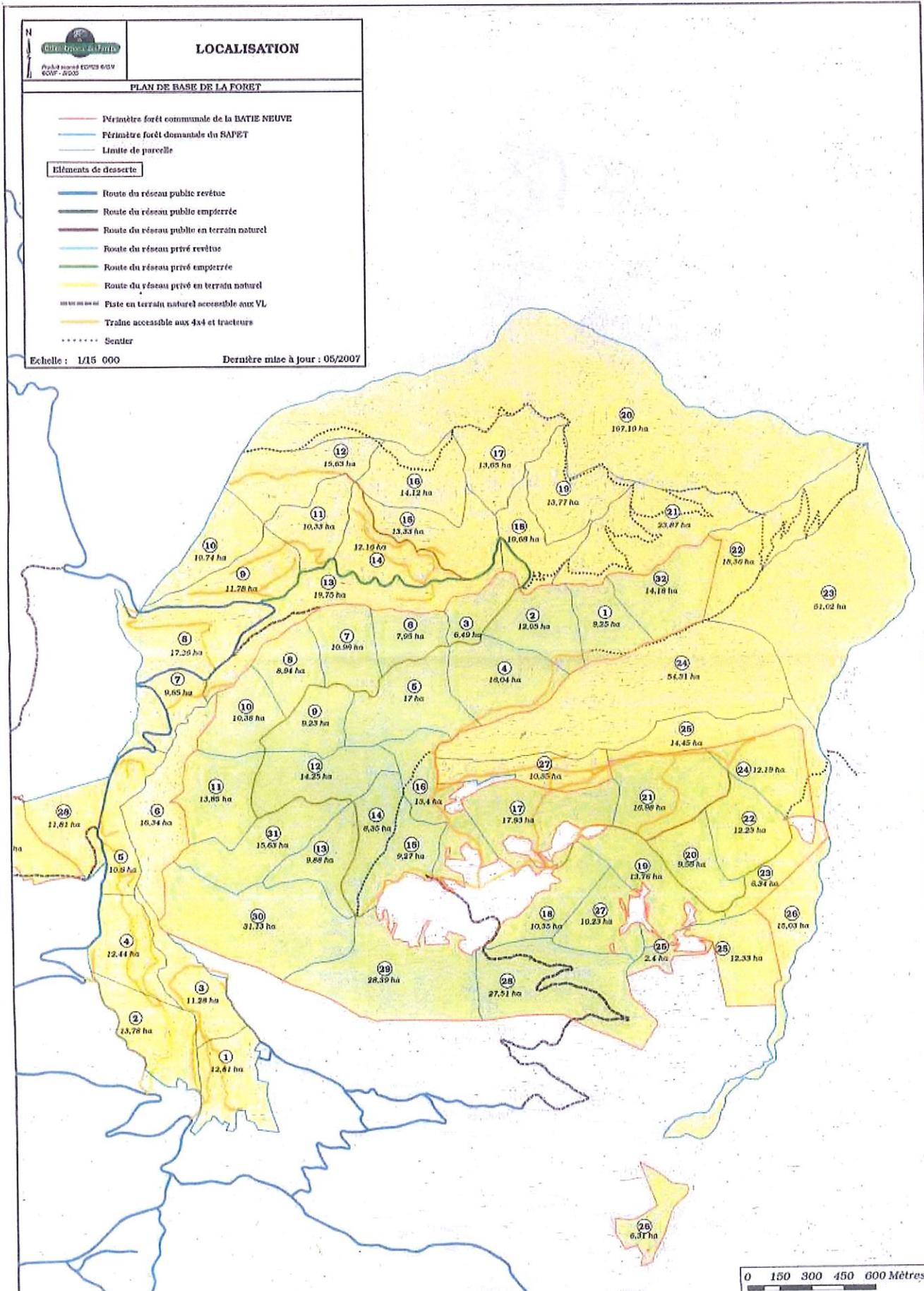
A la trésorerie de la commune de :

Fait et passé, en 3 exemplaires originaux, à, le

La commune de :	La société de chasse	P/l'Office National des Forêts Le responsable territorial du pôle concessions
		Thierry DESBOEUF

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE



Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

2024- 013 Convention de travaux géotechniques décharge des Auches

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Bâtie-Neuve est engagée dans une procédure de mise à disposition d'une partie des terrains de la décharge des Auches (aux Césaris) pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4.3MW.

Il convient au préalable au dépôt du permis de construire d'effectuer des prélèvements de terrain afin d'en connaître sa nature exacte. Ces prélèvements sont déclinés en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'approbation du Conseil municipal la convention suivante.

CONVENTION DE TRAVAUX GEOTECHNIQUES Préalable à la constitution de droits d'emphytéose et de servitudes

Entre

La Commune de LA BÂTIE-NEUVE sise 32 Place de la Mairie à la Bâtie-Neuve (05230), représentée par Monsieur le Maire, Joël BONNAFOUX, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du JJ/01/2024, visée par la Sous-Préfecture le JJ/MM/2024

Ci-après le « Propriétaire »

Et

La société GAEC DU PIOLIT, Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital de 237 700 euros, domiciliée LES CESARIS 05230 LA BÂTIE-NEUVE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Gap sous le numéro 811 608 926, représentée par ses gérants, Monsieur Yannick BOREL et Madame Karine BOREL, dûment habilités aux fins des présentes

Ci-après l' « Exploitant »

Et

La Société CPES AUCHES, filiale de Q ENERGY France, société par actions simplifiée, au capital de 1000 Euros, domiciliée 330 rue du Mourelet, ZI de courtine, 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 854 0389 718, représentée par Monsieur Eric KONIETZKO, Chef de Projets Solaires, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après la « Société »
Ensemble désignées ci-après les « Parties »

PREAMBULE

La Société envisage la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance indicative de 4,3 MW, située sur la Commune de LA BÂTIE-NEUVE (05) et en particulier sur les terrains appartenant au Propriétaire (la « Centrale ») et exploités par l'Exploitant.

Dans cette perspective, le Propriétaire et la Société sont d'ores et déjà convenu d'une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes conclue le 29/04/2021 (la « Promesse »).

La Promesse porte sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieudit
La Bâtie-Neuve (05)	OB	958	Yvon Disdier
La Bâtie-Neuve (05)	OC	973	Les Nautes
La Bâtie-Neuve (05)	OC	1314	Les Cesaris

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Ci-après, les « Parcelles ».

Dans ce cadre, afin de pouvoir anticiper la réalisation des travaux de pré-construction de la Centrale et sans attendre la conclusion du bail emphytéotique définitif ainsi que la naissance de ses effets, la Société a besoin de faire procéder aux travaux de géotechnique constitués de forages, sondages à la pelle mécanique et à des tests de résistivités sur les Parcelles (les « Travaux »), ce à quoi le Propriétaire et l'Exploitant consentent au titre des présentes.

Après avoir pu échanger et débattre sur les éléments d'un accord possible entre elles, les Parties ont convenu ce qui suit :

1. OBJET

Le Propriétaire et l'Exploitant accordent à la Société la faculté de procéder ou de faire procéder aux Travaux sur la Parcelle, conformément au cahier des charges figurant en Annexe 1.

L'Exploitant n'ayant à ce jour pas encore consenti à la conciliation de ses droits avec l'exercice des servitudes de la Société, autorise également la Société et toute personne intervenant pour son compte à avoir accès aux Parcelles, afin de procéder à toutes études de faisabilité du projet de Centrale, notamment des mesures physiques, pose d'instruments de mesure, sondages, travaux de reconnaissance et passage de géomètre.

2. DUREE

Les présentes sont convenues pour durer jusqu'au 30/04/2024.

Il est ici précisé que, les Travaux, bien que limités dans le temps, peuvent s'exercer pendant toute la durée des présentes.

3. CONDITIONS

3.1 Début des travaux

Les Parties conviennent que la Société peut débiter les travaux envisagés dès la signature des présentes, étant indiqué que, à la date d'effet des présentes, les Parcelles ne sont pas en période d'exploitation (pâturage) et qu'elles le resteront jusqu'au 30/04/2024.

3.2 Exécution des travaux

Sur les Parcelles, le Propriétaire et l'Exploitant reconnaissent expressément à la Société, ainsi qu'à tout tiers désigné par elle :

- La faculté d'aller et venir chaque jour de la semaine, de 6h à 22h, pour les véhicules et les personnels de chantier ;
- La faculté de procéder à toute intervention nécessaire aux Travaux ;
- La faculté de stocker, charger, décharger tout matériau nécessaire aux Travaux ;
- La faculté d'utiliser tout engin de chantier nécessaire aux Travaux.

Pendant la durée des présentes, le Propriétaire garantit la Société contre toute éviction de son fait personnel et de celui des personnes dont il doit répondre.

CINQ (5) jours calendaires avant le démarrage de tous Travaux, la Société informe le Propriétaire et l'Exploitant par tout moyen. Le Propriétaire et l'Exploitant est/sont alors tenus de laisser libre la Parcelle.

3.3 Excavation et stockage des terres pendant les Travaux

La propriété des terres excavées à l'occasion des Travaux est la seule et unique propriété du Propriétaire.

Le Propriétaire consent à la Société la faculté de stocker la terre excavée sur les Parcelles, ce à quoi l'Exploitant consent également.

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

La Société s'engage à la restituer au propriétaire à l'issue des Travaux.

3.4 Etat des lieux

Avant tout chantier, un état des Parcelles est établi par les Parties, aux frais exclusifs de la Société. Le Propriétaire et l'Exploitant sont invités à y participer, par LRAR, au moins quinze (15) jours calendaires à l'avance. En cas d'absence, cet état des lieux est néanmoins établi. La Société l'adresse ensuite à tout absent, par LRAR. Leurs éventuels commentaires sont communiqués à la Société dans les quinze (15) jours calendaires suivants. À défaut, le silence vaut acceptation et l'état des lieux est réputé contradictoire.

A l'issu des Travaux, la Société remet les Parcelles dans leur état initial.

Dans ce cadre, un état des lieux est réalisé dans les mêmes conditions que celui préalable à tout chantier.

3.5 REMUNERATION

3.5.1 Absence de rémunération pour le Propriétaire

Le Propriétaire et la Société conviennent qu'aucune somme n'est due au profit du Propriétaire en contrepartie de son consentement aux présentes.

3.5.2 Rémunération de l'Exploitant

Aucune somme n'est due au profit de l'Exploitant en contrepartie de son consentement aux présentes, néanmoins, sur les zones concernées par les Travaux, comme sur le reste des Parcelles, les Travaux peuvent occasionner des dommages aux cultures ou perte d'avance de terre à l'Exploitant, imputables à la Société. Dans ce cas, la Société indemnise l'Exploitant par application du barème de la Chambre d'agriculture compétente.

Si ce barème est inexistant ou inadapté à la situation, la Société et l'Exploitant s'engagent à trouver une solution amiable pour évaluer la perte et déterminer le montant du dédommagement, en s'inspirant néanmoins soit de ce barème, soit de tels barèmes, dans la recherche du montant adéquat et raisonnable d'indemnisation.

À défaut d'accord, le plus diligent fait appel à un expert agricole, qui doit suivre les directives indiquées à l'alinéa précédent. Chacun s'engage à suivre l'avis rendu par l'expert. Les frais d'expertise sont finalement supportés par la personne dont la position était la plus éloignée de l'avis de l'expert.

Le paiement de l'indemnité a lieu après la fin de l'année culturale au cours de laquelle le dommage où la perte est survenue.

4. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société fait son affaire personnelle de l'accomplissement des formalités administratives ou de l'obtention d'autorisations administratives au sens large à l'effet des Travaux à réaliser sur les Parcelles, garantissant et relevant le Propriétaire de toute responsabilité et condamnation de ce chef.

La Société s'oblige à vérifier que les entrepreneurs auxquels elle recourt pour la réalisation des Travaux sont assurés et, le cas échéant, à jour du paiement de leurs primes, par des polices couvrant les garanties légales qui leur incombent, ainsi que leur responsabilité délictuelle.

La Société s'oblige aussi à être assuré auprès d'une société d'assurances notoirement solvable, pour toute la durée des présentes, pour sa responsabilité civile professionnelle.

5. DECLARATIONS RELATIVES AUX PARCELLES

Le Propriétaire déclare que, à sa connaissance et sans garantie particulière :

- Il est seul et unique propriétaire des Parcelles ;
- Les Parcelles n'ont jamais été inondé ou fait l'objet d'une coulée de boue ou d'un mouvement important de terrain ;
- Les Parcelles n'ont jamais fait l'objet d'un incendie.

6. DECLARATIONS RELATIVES A LA CAPACITE

Les Parties déclarent respectivement que rien, dans leur situation, n'est de nature à faire obstacle aux présentes ou à en remettre en cause la validité ou l'efficacité.

7. LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes sont soumises au droit français. Toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes est soumise, à défaut d'accord amiable des Parties, au Tribunal Judiciaire du lieu où les Parcelles se situent. Cette compétence s'applique aussi en cas de référé et/ou de pluralité d'instances. Elle s'applique au rapport entre la Société et le Propriétaire **et l'Exploitant**, en relation avec les présentes.

8. CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

Le Propriétaire **et l'Exploitant** s'engagent à assurer la stricte confidentialité des présentes.

Par ailleurs, conformément aux dispositions applicables, notamment la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et le RGPD du 27 avril 2016, le Propriétaire **et l'Exploitant** disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation du traitement. Toutes les données à caractère personnel collectées pour la rédaction des présentes (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, email, propriété, date de naissance, situation maritale...) sont conservées et utilisées par la Société (accès limité aux employés habilités à les traiter en raison de leurs fonctions), dans le seul et unique cadre de la réalisation et de l'exploitation de son projet de Centrale.

Ainsi, ces informations pourront être communiquées à des tiers en charge de la préparation du projet de Centrale, sans nécessiter une autorisation préalable, dès lors qu'elles leur sont nécessaires. En dehors de ce cadre, la Société s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Propriétaire **et l'Exploitant**, sauf dans la mesure imposée par les lois en vigueur, par une décision de justice passée en force de chose jugée, au profit d'un professionnel tenu au secret en vertu des règles de sa profession (notaire, huissier, avocat, comptable) ou pour les besoins du financement du projet de Centrale, ce qui inclut d'éventuels associés de la Société ou de toute société qui viendrait dans ses droits ainsi que tout établissement financiers et/ou bancaire et leurs conseils.

Le Propriétaire **et l'Exploitant** peuvent exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime par courrier postal à l'adresse suivante : CPES AUCHES, 330 rue du Mourelet, ZI de courtine, 84000 Avignon.

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Cahier des charges des Travaux

Annexe 1

Cahier des charges

Dans le cadre de la construction du projet photovoltaïque de AUCHES, sur la commune de LA BATIE-NEUVE et dans le département des HAUTES ALPES (05), la société **ERG** doit réaliser des **travaux de géotechnique**.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Les travaux de **géotechnique** seront réalisés sur l'emprise des installations photovoltaïques (surface de 4,9 ha environ) – ils comprendront les opérations suivantes :

- Tranchées de reconnaissance à la pelle mécanique,
 - Sondages destructifs répartis sur le site, de 12m de profondeur, avec enregistrement des paramètres, et essais pressiométriques le long de ce sondage,
 - Sondages au pénétromètre, descendus à 12m ou au refus ;
 - Mesures de résistivité électrique pour calcul de la corrosivité

En parallèle aux sondages ci-dessus, seront réalisés des prélèvements d'échantillons :

- d'eau,
- des différents types de sol, en particulier sous la terre végétale,

Le nombre de sondages et d'échantillons seront proposés par l'entreprise géotechnique et devront être nécessaires et suffisants pour obtenir l'ensemble des informations décrites ci-après. Le programme d'investigation devra être validé par un ingénieur de Q ENERGY France.

A titre indicatif, il est possible de se baser sur une répartition des sondages selon les ratios indicatifs :

- 0.5 sondage pressiométrique par hectare
- Entre 1.5 et 2 sondages pénétrométrique par hectare
- 1.3 sondage à la pelle par hectare

1. Tranchées de reconnaissance

Les tranchées seront réparties sur le site afin d'avoir une vue la plus globale possible sur l'homogénéité du sol. Elles seront menées jusqu'au refus, avec un maximum de 2.5m si le rocher n'est pas rencontré avant.

Les tranchées devront être les plus courtes (horizontalement parlant) possible afin de limiter au maximum leur emprise au sol.

D'autres tranchées complémentaires pourront éventuellement être demandées par l'ingénieur de Q ENERGY France au terme des tranchées prévues ci-dessus pour situer le toit du rocher dans le cas où ce dernier serait incertain.

Toutes les tranchées seront remblayées après étude et contrôle par l'Entreprise géotechnique des niveaux d'eau atteints.

Le remblaiement des tranchées sera effectué par mise en œuvre des différents types de matériau rencontrés replacés dans leur ordre naturel. C'est-à-dire que les tranchées seront rebouchées en utilisant d'abord les matériaux rencontrés au fond, puis par ceux des couches situées au-dessus et ainsi de suite. Les matériaux provenant du décapage (terre végétale, détritiques, souches, etc.) ne seront pas ré-utilisés. L'emplacement de la fouille restera ainsi visible. Le foisonnement devra être soit évacué, soit réparti afin d'éviter la formation de tas.

Ces tranchées de reconnaissance seront indiquées de manière bien visible après le remblaiement pour permettre leur localisation précise sur le terrain.

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Leurs implantations réelles seront précisées par l'Entreprise géotechnique sur un plan géoréférencé. Il sera nécessaire d'assurer la sécurité de ces tranchées à l'aide de mesures appropriées : grillage chantier, ouverture des fouilles limitées dans le temps, ou toute autre mesure similaire.

Du fait de l'attention à porter à tout moment à la sécurité, on se conformera aux mesures suivantes :

- 1) Ne pas pénétrer dans une tranchée non étayée de plus de 1m de profondeur.
- 2) Ne laisser aucune fouille sans surveillance

2. Sondages destructifs et essais pressiométriques

Ces sondages seront réalisés jusqu'à une profondeur de 12m. Un approfondissement sera éventuellement à préconiser suivant accord préalable de Q ENERGY France si le toit du substratum rocheux est très bas.

Les essais pressiométriques seront répartis le long des forages destructifs. Typiquement, un essai sera réalisé tous les 0.8 à 1.5m. Le nombre et emplacement des essais pourront éventuellement être adaptés si le terrain le nécessite (sous demande ou approbation de Q ENERGY France)

En fonction des résultats des tranchées à la pelle, d'autres sondages pressiométriques seront éventuellement demandés par l'Ingénieur de Q ENERGY France.

3. Sondages au pénétromètre

Ces sondages seront réalisés jusqu'à une profondeur de 12m ou au refus. Un approfondissement sera éventuellement à préconiser suivant accord préalable de Q ENERGY France si le toit du substratum rocheux est très bas.

4. Accès aux emplacements des forages

Les zones de travaux et leurs accès seront déboisés lors de l'intervention.

Tous ces points de sondage seront préalablement choisis par Q ENERGY en respectant les contraintes environnementales et les servitudes du site.

Monsieur le Maire indique que la commune et sa personne ne sont plus inquiété par l'enquête de gendarmerie concernant la fermeture de la décharge.

La décharge est fermée.

L'agriculteur exploitant la zone pour des pâturages a, pour sa part rédigé un courrier de décharge de responsabilité du propriétaire des lieux en cas de pollution.

Vote à l'unanimité

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

2024-014 Convention Hautes Alpes Montgolfière

Monsieur le Maire explique avoir reçu la proposition de partenariat de Hautes-Alpes Montgolfière pour partager la fabrication d'une montgolfière qui serait un outils publicitaire avec la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Le principe serait l'acquisition d'une partie de la toile pour un montant de 11000€ TTC

Cette montgolfière volerait dans le département et sur le secteur de l'Avance de façon régulière.

Monsieur le Maire propose à l'approbation du Conseil municipal la convention suivante.

Projet de Convention de partenariat Montgolfière

Entre « l'Exploitant » :

La *micro-entreprise Hautes Alpes Montgolfière* de M. Gilles Benhamou, immatriculée au RCS Gap sous le numéro 341 736 999, dont le siège social est situé, 605A avenue François MITTERRAND 05230 La Batie-Neuve.

Ci-après dénommée *Hautes Alpes Montgolfière*,

d'une part.

Et « les Souscripteurs » :

La *Mairie de la Bâtie-Neuve*, dont le siège social est situé 32 place de la Mairie, 05230 La Bâtie-Neuve, représentée par

La *Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance*, dont le siège social est situé 33 rue de la Lauzière 05230 La Bâtie-Neuve, représentée par

Ci-après dénommées "Les Souscripteurs",

d'autre part.

Il est rappelé que :

Hautes Alpes Montgolfière a pour activité principale la vente de vols en Montgolfière.
Gilles Benhamou est exploitant commercial de ballon à air chaud sous le N° FR.DC.453
Gilles Benhamou détient une licence de transporteur aérien N° 64 055

Il a été convenu ce qui suit :

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Art.1

Objet des présentes :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de *Financement*, de mise en *fabrication*, de *Propriété*, d'*Utilisation*, d'*Entretien* de la Montgolfière immatriculée F-....., de marque, type, aux couleurs des **Souscripteurs**.

Art. 2

Financement :

Les **Souscripteurs** s'engagent à financer le coût de fabrication de la Montgolfière selon leurs visuels à hauteur de 11 000 € TTC chacun, soit 22 000 € TTC au total.

Hautes Alpes Montgolfière s'engage à régler le solde du coût total de fabrication de la Montgolfière.

Le règlement se fera sur présentation de la facture de participation aux frais de fabrication de la Montgolfière par le fabricant aux souscripteurs.

Art. 3

*Engagement de **Hautes Alpes Montgolfière** :*

Hautes Alpes Montgolfière s'engage à :

Maintenir la Montgolfière, immatriculée F-....., aux couleurs et logos des **Souscripteurs**, jusqu'au terme de la présente, soit pour une durée de mois minimum à partir du

Ne pas modifier les couleurs et logos des **Souscripteurs** sur la Montgolfière, ni d'y juxtaposer d'autres logos ou d'autres marques.

Respecter l'identité visuelle et graphique ainsi que l'image et la notoriété des **Souscripteurs**.

Utiliser la Montgolfière aux couleurs des **Souscripteurs** à différentes occasions :

Vols libres touristiques, Vols captifs touristiques.

Vols loisirs tels que Meeting aériens, Traversée des Ecrins, des Alpes, des Pyrénées.

Confier le pilotage de la Montgolfière à des pilotes expérimentés, à jour de leur licence, qualifications et heures de vol.

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Art. 4

Utilisation du support publicitaire :

Hautes Alpes Montgolfière proposera différentes prestations afin que Les **Souscripteurs** puissent bénéficier du support publicitaire le plus largement possible pendant la durée du contrat.

Ces prestations feront l'objet d'une étude de faisabilité, principalement en terme de réglementation aérienne, seul **Hautes Alpes Montgolfière** sera décisionnaire.

Un devis englobant pilote, équipier, gaz, assurance, frais techniques et déplacements sera présenté et accepté par Les **Souscripteurs**

La liste, non exhaustive de ces prestations est :

Vols libres privés.

Vols captifs privés.

Vols statiques sur des salons, des points stratégiques à grande visibilité (bordures d'auto-route, ...).

Prise de vue.

Art. 5

Propriété, utilisation, maintien des logos, prolongation convention :

Il est entendu que :

La Montgolfière personnalisée sera la seule propriété de **Hautes Alpes Montgolfière**.

Seul **Hautes Alpes Montgolfière** est responsable d'une utilisation conforme à ce type d'activité.

Cette utilisation sera maintenue dans la mesure des possibilités et autorisations de vol de **Hautes Alpes Montgolfière**.

Au terme de la convention, **Hautes Alpes Montgolfière** pourra maintenir la présence des logos des **Souscripteurs** sur la Montgolfière.

Si les **Souscripteurs** le désirent, la convention pourra être prolongée dans les termes de l'article 8.

Art. 6

Pratique de vol et autorisations de vol :

Hautes Alpes Montgolfière utilisera au maximum la Montgolfière personnalisée pour ses propres activités de vols, principalement dans les Hautes-Alpes, et sans restriction sur le territoire Français.

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Hautes Alpes Montgolfière s'engage à disposer de toutes les autorisations nécessaires à la pratique du vol en Montgolfière, et garantit les **Souscripteurs** à cet égard.

Hautes Alpes Montgolfière garantit les **Souscripteurs** contre tous recours ou actions que pourraient former à un titre quelconque, quelque tiers que ce soit, à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Art. 7

Conditions de vols et de prises de vue :

Certaines périodes sont soumises à autorisations préfectorales,
Certains vols sont soumis à autorisations communales et propriétaires des terrains utilisés.

Les dates de vol demandées par les **Souscripteurs** à **Hautes Alpes Montgolfière**, seront arrêtées d'un commun accord.

Un délais de 70 jours pour un arrêté préfectorale, et 15 jours sans arrêté préfectorale, sera nécessaire.

Les événements programmés sont soumis aux conditions météorologiques du jour. Seul le pilote désigné par **Hautes Alpes Montgolfière** est à même de décider si les conditions météo permettent le vol en sécurité. Etant le seul décisionnaire et responsable de la sécurité, il ne pourra faire l'objet d'aucune pression extérieure. En cas d'annulation du vol de 48 à 24 h avant la date, pour raison météo, **Hautes Alpes Montgolfière** reportera à une date ultérieure sans surcoût.

Les vols captifs et statiques sont possibles toute l'année, en fonction des conditions météo.
En matinée jusqu'à 12h et en soirée de 18h à 22h.

Les vols libres sont possibles toute l'année, en fonction des conditions météo.
En saison hivernale toute la journée, le matin seulement le reste de l'année.

Art. 8

Frais de fonctionnement de la Montgolfière :

Les frais de fonctionnement englobent les assurances obligatoires, le contrôle annuel de l'aviation civile, l'entretien, le stockage, le transport, les réparations éventuelles.

Hautes Alpes Montgolfière s'engage à supporter la totalité des frais et charges de fonctionnement.

Hautes Alpes Montgolfière s'engage à entretenir et à réaliser les contrôles nécessaires à la navigabilité de la Montgolfière.

En cas d'accord de prolongation de la présente convention (celle-ci étant arrivée à son terme), un montant de participation aux frais de fonctionnement de la Montgolfière sera déterminé par les TROIS parties et versé à **Hautes Alpes Montgolfière**.

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Art. 9

Durée :

La durée de la présente convention est fixée à mois, à compter du

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra toutefois être prolongée, dans le cadre de l'article 5.

Un nouvel accord portant sur les frais de fonctionnement pourra alors être établi.

Les couleurs et logos du **Souscripteur** seront alors maintenus sur la Montgolfière.

Art. 10

Modalités de paiement :

La participation aux coûts de fabrication de la Montgolfière, déterminée à l'Article 2, sera directement réglée au fabriquant, au moment de la commande de mise en fabrication, sur présentation de la facture.

La mise en fabrication pourra débuter que lors du total règlement de chacun des DEUX souscripteurs.

Si UN des DEUX souscripteurs manquait à son engagement de régler sa participation aux coûts de fabrication, celle-ci ne pourrait débuter.

Les prestations et vols décrits aux articles 3 & 6 auront fait l'objet d'un accord des deux parties, seront réglés à **Hautes Alpes Montgolfière** dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

Art. 11

Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée à tous moment d'un commun accord des TROIS parties.

Le cas échéant, par l'une des parties, en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations essentielles et déterminantes contenues aux présentes.

La résiliation interviendra de plein droit 15 jours après mise en demeure par lettre AR de remédier à ses manquements, restée sans effet.

Art. 12

Droit applicable-Attribution de juridiction :

La présente convention est régie par le droit Français.

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher et proposer un accord amiable.

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

A défaut, tout litige concernant la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, sera porté devant les tribunaux de compétence de Gap.

La présente convention comporte 6 pages.

Faite en deux exemplaires originaux.

Les deux parties déclarent l'avoir lue et approuvée.

Fait à :

Le :

Hautes Alpes Montgolfière,

Les Souscripteurs,

M.

Mairie de la Bâtie-Neuve

.....

CCSPVA

.....

La discussion d'engage autour de la nécessité de promouvoir la commune pour une somme si importante alors que nous parlons d'économie budgétaire.

Le vote amène à 1 vote contre, 6 abstentions et 12 voix pour

2024-015 Convention Action05 Trail Contreforts de Piolit

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré, le 4 décembre 2023, le principe de l'aide financière de 2500^e pour l'association action05 dans le cadre de l'organisation du Trail des Contreforts de Piolit.

Monsieur le Maire propose à l'approbation du Conseil municipal la convention suivante, qui décline les objectifs des partenaires dans le cadre de cette organisation.

Projet de Convention de partenariat Trail Contreforts de Piolit

Entre LA COMMUNE :

La **COMMUNE DE La Batie-Neuve** représentée par Monsieur Joël BONNAFFOUX, Maire., 32 Place de la mairie 05230 La Batie-Neuve.

Ci-après dénommée **la commune**,

d'une part.

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Et l'association:

L'association Action05 présidée par Stanislas RECHARD sis 1040 Montée de Faudon 05230 La Bâtie-Neuve sous le numéro W052008259

Ci-après dénommées "l'association",

d'autre part.

Il est rappelé que :

L'association Action05 a pour objet principal l'organisation d'évènements sportifs de type trail,

Il a été convenu ce qui suit :

Art.1

Objet des présentes :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de *Financement*, de mise en *oeuvre*, et les engagements des parties dans le cadre de l'organisation du trail des contreforts de Piolit

Art. 2

Financement :

La commune s'engage à apporter une aide financière de 2500€ TTC à l'association pour l'organisation intégrale du trail.

La somme sera versée en deux fois, par un acompte de 60% à la signature de la convention et le solde de 40% pour le 21 avril 2024, une semaine après la date de l'organisation de l'évènement.

Le règlement final se fera sur présentation d'un compte rendu intégrant les détails de l'organisation et le bilan financier.

Art. 3

Engagement de Action05 :

- Constitution du dossier en Mairie
- Formaliser et conventionner le partenariat avec les sociétés d'assistance médicale
- L'attestation de présence des services de secours et de sécurité,
- Fournir une attestation d'assurance
- Fournir une liste des bénévoles, contacts de tous les partenaires de cette organisation
- Identifier et cartographier les deux parcours
- Promouvoir l'évènements de manière adéquate pour en permettre le succès
- Rechercher des financeurs et sponsors

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

- Proposer un budget prévisionnel et un bilan
- Conventionner avec une société de chronométrage
- Inscrire l'évènement sur le calendrier des épreuves sportives du même type

Engagement de la commune :

- Soutien financier maximum de 2500€
- Mise à disposition de matériel et support publicitaires existants
- Mise à disposition du gymnase du collège
- Elaboration des arrêtés de circulation nécessaires
- Promotion de l'évènements sur les supports habituels de la commune

Art. 4

Propriété, utilisation, maintien des logos, prolongation convention :

Il est entendu que l'association Action05 ne peut utiliser le logo de la commune sans disposer d'une validation d'un bon à tirer de chaque épreuve comportant ce dernier ou le nom de la commune

Art.5

Durée :

La durée de la présente convention est fixée à mois, à compter du

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Art. 6

Droit applicable-Attribution de juridiction :

La présente convention est régie par le droit Français.

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher et proposer un accord amiable.

A défaut, tout litige concernant la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, sera porté devant les tribunaux compétents

La présente convention comporte 4 pages.

Faite en deux exemplaires originaux.

Les deux parties déclarent l'avoir lue et approuvée.

Fait à : Le :

Action05,

M.

Mairie de la Bâtie-Neuve

.....

Vote à l'unanimité

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

2024-016 Mise en enquête publique - Procédure de déclassement de voirie – place des écoles

La réflexion menée dans l'aménagement de la place des écoles amène à la construction d'un espace commercial par un promoteur privé. Pour le fonctionnement de ce lieu, l'ensemble du périmètre sera, à terme, aménagé.

Afin de pouvoir envisager la vente d'une partie des terrains au concepteur du projet, selon un document d'arpentage qui sera établi, il convient de lancer une procédure de déclassement des parcelles communales de la zone concernée. Cela permettra ensuite de définir, en fonction du plan, la zone précise qui sera cédée, après approbation du conseil municipal, au concepteur du projet.

Conformément au code de la voirie routière, le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal après enquête publique. Le dossier d'enquête publique :

- La délibération de mise en enquête
- La notice explicative
- Le plan de situation de la zone concernée
- Un document d'arpentage
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations futures

Les parcelles concernées sont les suivantes :

AB 414

AB 77

AB 350

AB 329

AB 342

AB 75

AB 318

AB 319

AB 426

AB 427

(cf plan annexé)

Considérant le projet de réaménagement de la place des écoles

Vu la délibération n°2022-87 du 4 novembre 2022 concernant l'acquisition du terrain de la famille Reynaud AB329

Vu la délibération n°2023-108 du 4 décembre 2023 concernant l'acquisition des parcelles AB350

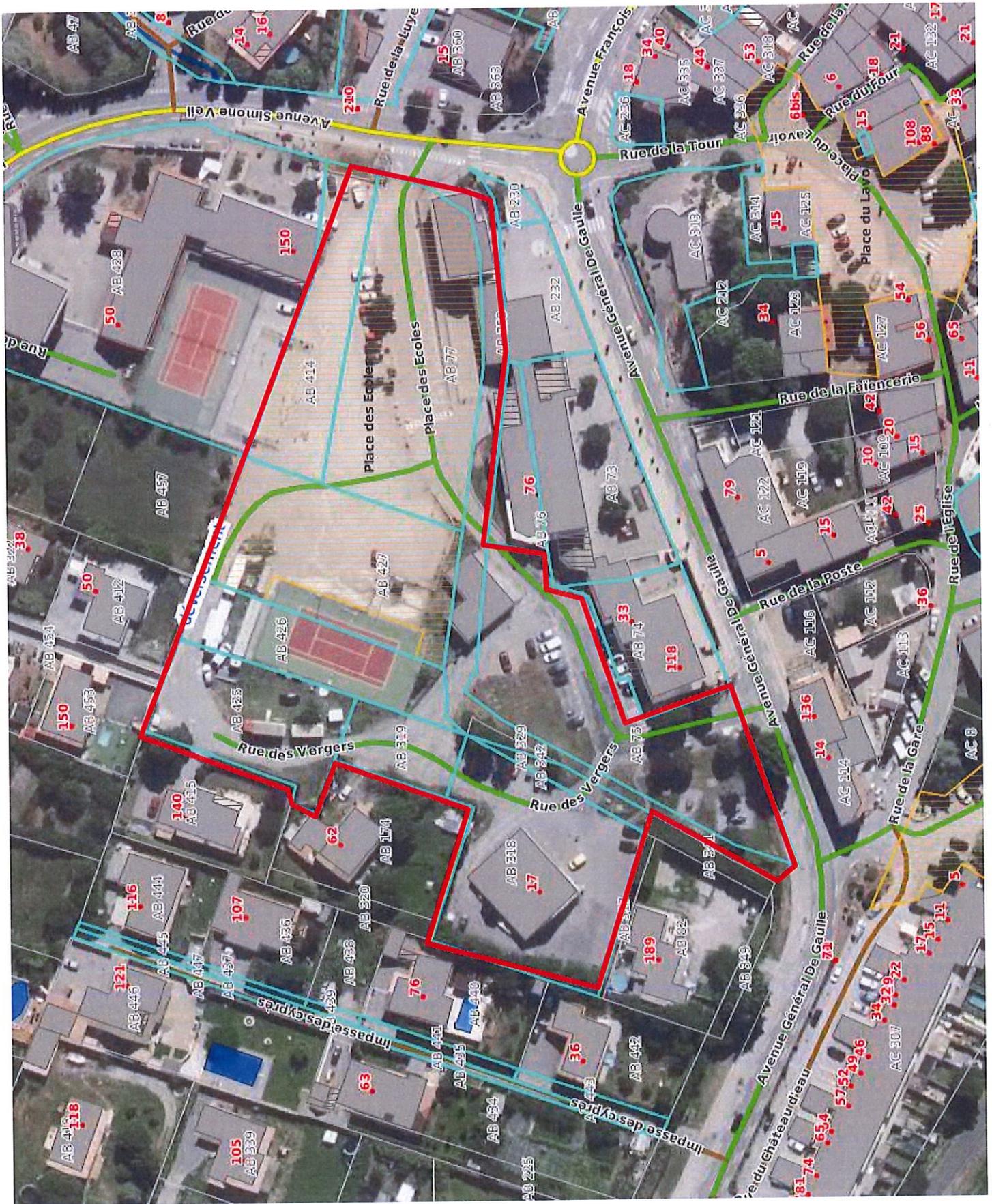
Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public de la place des écoles
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une enquête publique de déclassement

Vote à l'unanimité

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE



Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

2024-017 principe de vente de terrain pour la construction de locaux commerciaux

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a été consulté sur le principe de déclassement de la voirie de la place des écoles pour en permettre la vente d'une partie au profit d'un investisseur qui souhaite construire des locaux commerciaux.

Ce projet, travaillé depuis quelques années par le conseil municipal, devrait désormais aboutir dans la mesure où l'investisseur a formulé une proposition d'acquisition d'une surface de 4531m² pour un montant de 250 000€.

Cet investisseur est la société NPA Holding sise ZAE La Barthe BP6 34230 PAULHAN sous le numéro Siren 811 641 221.

Il est considéré que :

- l'acquisition porte sur le bien uniquement,
- Les droits de mutation et honoraires de notaires restent à la charge de l'acquéreur
- L'acquéreur prendra à sa charge les frais d'étude de sol et hydraulique
- Il ne pourra être demandé à l'acquéreur de renforcer le réseau notamment électrique

Considérant le projet de réaménagement de la place des écoles

Vu la délibération n°2022-87 du 4 novembre 2022 concernant l'acquisition du terrain de la famille Reynaud AB329

Vu la délibération n°2023-108 du 4 décembre 2023 concernant l'acquisition des parcelles AB350

Vu la délibération n°2024-016 du 29 janvier 2024 actant le principe du déclassement de la voirie

Considérant l'enquête publique qui va être réalisée dans la procédure de déclassement

Considérant l'offre réalisée par NPA Holding BP6 – 34230 Paulhan en date du 22 novembre 2023

Le Conseil Municipal après avoir ~~pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :~~

- **approuve** le principe de vente d'une parcelle de 4531m² pour un montant de 250 000€ soit 55€/m²
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette vente dès lors que la procédure de déclassement aura abouti et que le permis sera validé.

Vote à l'unanimité

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

2027-018 modification de la délibération sur la Concertation en vue de l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAPER) et leurs ouvrages connexes

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a délibéré en décembre dernier sur une zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables uniquement pour le parc photovoltaïque des Auches.

Il convient d'élargir la discussion et de proposer une zone plus vaste ou pourrait éventuellement être disposées des production d'énergies renouvelables

En application de la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023, le ministère de la Transition énergétique a mis à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de leur développement.

Il appartient désormais aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération (ZAPER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

L'analyse des données relatives au potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire de notre commune a permis de déterminer des zones préférentielles pour la création des ZAPER.

Suite à la concertation publique du 16 janvier 2024, une carte a été définie pour que les zones précises de la commune soient ciblées

Il en ressort que, à titre individuel, toute la zone U peut être concernée par la pose de panneaux photovoltaïque.

Suite à cette réunion publique, il est proposé que d'autres parcelles, notamment en zone artisanale ou des locaux agricoles et publics de surface supérieure à 500m² puissent aussi être concernés ce que décline le tableau annexé

Après en avoir débattu, le conseil municipal, sur vote de ses membres, à l'unanimité des membres présents et représentés par 21 voix pour

- **CONFIRME** la cartographie projet des ZAPER comme annexé à la présente sur l'implantation du projet proposé et travaillé depuis 2021
- **APPROUVE** la cartographie projet des ZAPER issue de la concertation du 16 janvier 2024

Vote à l'unanimité

2024-019 Echange de parcelle avec consorts ESCALLIER-BIGANZOLI .

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de rendre cohérent un ensemble de parcelles et de réaliser des élargissement de voirie, il convient de réaliser des échanges avec les consorts ESCALLIER- BIGANZOLI.

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Un document d'arpentage établi par la SCP Toulemonde Bontoux permet de réaliser les échanges suivants :

-Terrains cédés par les consorts ESCALLIER-BIGANZOLI :

Parcelle B1865 d'une contenance cadastrale et d'une surface utile de 18 m² cédée pour l'élargissement de la Rue des Granges

Parcelles B1869, B1871 et B1873 d'une contenance cadastrale de 154 m² et d'une surface utile de 182 m² cédées pour l'élargissement du chemin rural n°36.

-Terrains cédés par la Commune de La Bâtie-Neuve :

Parcelle B1867 et B1868 d'une contenance cadastrale de 175 m² et d'une surface utile de 198 m² pour rendre cohérent un ensemble de parcelles appartenant déjà aux consorts ESCALLIER-BIGANZOLI ; en effet ils sont déjà propriétaires de la totalité des parcelles contigües aux 2 parcelles communales (B330, B321, B322, B318, B319, B1472, B1611, B1613, B323, B1551.)

Suivant ce document d'arpentage, Monsieur le Maire propose de réaliser cet échange et précise que les frais de notaires seront à la charge des Consorts Escallier/ Biganzoli , et qu'il n'y aura pas de Soutl dans celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cet échange selon les modalités ainsi définies et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Vote à l'unanimité

2024-020 –Convention de servitude de passage pour canalisation électrique souterraine place de la Gare

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré, le 4 décembre 2023, pour la création de la servitude de passage avec le SYME05 afin de permettre l'électrification des toilettes de la gare. Il convient désormais de conventionner avec le sous-traitant du Syme05, Azur Travaux pour cette servitude de passage.

Monsieur le Maire propose à l'approbation du Conseil municipal la convention suivante,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Vote à l'unanimité

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

RAPPORTS DES ADJOINTS

SPOZIO Christine :

CCAS : en fin d'année a eu lieu le repas des aînés à la salle 750, 85 participants, moment agréable et apprécié, mais animation moyenne.

Distribution de 95 paniers de Noël pour les habitants de +80 ans. Rencontre des aînés le mardi après-midi. Rdv régulier (discussion, gouters, jeu de société) groupe de 15 à 20⁷ personnes. Contact de la fédération des aînés de Savines le Lac

Reprise des ateliers équilibres et mémoires, deux fois par mois pendant 2 heures. Le CCAS participe à hauteur de 50% pour la somme de 600€. (10 / 12 participants).

Médiathèque : disponibilité 6 mois de Mme Tokgoz. Un contrat de 3 mois à mi-temps (renouvelable) a été signé avec Mme Brun pour compenser + 5 bénévoles actifs. Le programme pour Février Mars est en cours. Rencontre ALSH mardi et jeudi.

Les horaires d'ouverture au public sont maintenues.

SEIMANDO Mylène:

Fin d'année : journée de Noël, feu d'artifice, danseuse à bulle , marché tirelire des écoliers, vin chaud, pompiers , très belle manifestation.

ALSH : mercredi de janvier au Ski, 4 journées aux Orres. Passage des étoiles mercredi 31/01. 32 enfants et 7 adultes. Programme des vacances d'hiver en cours

Animations : la commission s'est réunie pour programmer les principaux concerts

- 8/05 Concert pour la fête patronale Bonjour/Au revoir (hommage aux Beatles)
- 12/07 Festival celtique
- 18/08 Piol Hit
- Automne : soirée cabaret

Festival de Chaillol 8/08 au n°750

Concert Corse le 20/05 à l'Eglise

Salon du livre en avril

Troupe de théâtre amateurs (4) au n°750

Nouveau comité des fêtes, AG le 31/01 à la tour 19 heures.

Ecole CAUE, 1ere rencontre sur la cours

Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

SARRAZIN Joël :

Maison de santé : second œuvre en cours (électricité, plomberie, chauffage) VRD terminé. Travaux pilotés par la CCSPVA

Salle n°750 : travaux à la banque d'accueil/Bar , hall mur recouvert (pierre et bois) .

Réfection appartement aux Cèdres, diagnostic DPE.

Dépose des illuminations de Noël (location d'une nacelle), contrôle du matériel et rangement.

Intervention sur le pluvial (grille bouchée), affaissement talus au niveau de la rivière au boulodrome (voir avec la Gemapi).

Voirie, rebouchage des plus gros trous.

Travaux d'éclairage public du centre bourg, la commune a demandé de récupérer le matériel en cours.

Eclairage public entreprise CEAS / Brenier, voir avec CCSPVA, les lanternes posées et un inter différentiel doivent être changés.

Contrôle annuel des extincteurs, décembre 2023

Renouvellement contrat EMC2 crèche et garderie

Façade de la cure : Enedis repose les câbles sur la cure et le ccas le 02/02.

Remerciements aux adjoints et au personnel pour l'organisation du Rallye Monte Carlo, remerciement à M. Jean Pierre Bonnet

Questions diverses

Mme Printemps : demande si il est possible d'installer un abris bus à la Tour. Monsieur le Maire indique que cela est difficile car la zone est étroite d'une part et que cet abris, compte tenu de la topographie des lieux deviendrait un espace de jeu supplémentaire au risque de voir des adolescents sur le toit

Mme Spozio : boîte à livres

Mme Perez : le 23/03 à la salle 750 journée contre le gaspillage alimentaire, compost... Présence de la CCSPVA pour les travaux de recyclage ainsi que l'association Escale Créative.

FIN 21H15'

Joël BONNAFFOUX, Maire

Mme Rogale VANDENABEELE



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bonnaffoux'.

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Vandenberghe'.